



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-158

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Florian MORISSET -
Directeur du service commun des Systèmes d'Information

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu le procès-verbal, en date du 20 mars 2026, de l'élection de Monsieur Jérôme BALOGÉ aux fonctions de Maire de la Ville de Niort ;

Vu la délibération du 20 mars 2026, relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des directeurs ou responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Florian MORISSET, Directeur du service commun des Systèmes d'Information, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de la direction des Systèmes d'Information pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

Pour les dossiers relevant de ladite direction :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
 - la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
 - les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
 - les certificats administratifs ;
 - les bordereaux d'élimination et de versement des archives ;
 - les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 25 000 euros HT et leurs avenants ;
 - les rapports d'analyse des offres ;
 - les ordres de services ;
 - les notes de frais et état d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
 - la constatation du service fait.
- Pour tous les marchés à procédure adaptée et les marchés subséquents sur accord-cadre :
- les courriers de notification de rejet de candidatures ou offres,

- les réponses aux demandes de précisions sur les motifs de rejet,
 - les courriers informant les candidats de la non prise en compte d'une offre présentée arrivée lors délai,
 - les demandes aux attributaires d'envoi de pièces complémentaires,
 - les acceptations ou refus de sous-traitants,
 - les envois de facture en retour pour complément ou rectification.
- Pour tous marchés confondus :
- les procès-verbaux de livraison et de recettes,
 - les fiches d'intervention des entreprises,
 - les ordres adressés au comptable en vue du paiement des avances,
 - les vérifications d'aptitude au bon fonctionnement,
 - les vérifications de service régulier.

Est exclue de la présente délégation la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Florian MORISSET, les actes énumérés ci-dessus seront signés par :

- Le Directeur Général Adjoint du pôle Ressources.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2024.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 20/03/2026

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ